



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 27/03/2024

Séance du 13 mars 2024 à 17 heures 00

Question n° 1

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa
délégation de compétence**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240313-D00182110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et l'attribution de marchés publics.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Conventions de mise à disposition de locaux

Locaux du CCAS mis à disposition de tiers

Tiers	Objet	Date de signature
Addictions France	Occupation partagée de locaux : - situés à l'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon), - du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	1 ^{er} février 2024

Tiers	Objet	Date de signature
Dr Camille GUEGAN	Occupation partagée d'un local : - situé à l'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon), - du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, - à titre payant (7,10 € la demi-journée d'occupation).	1 ^{er} février 2024
Franche-Comté Parkinson	Occupation exclusive ou partagée de locaux : - situés à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon), - du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	1 ^{er} février 2024
Mission Locale	Occupation partagée de locaux : - situés à l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon), - du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, - à titre payant (268,70 € annuels).	1 ^{er} février 2024
ORPAB	Occupation exclusive ou ponctuelle de locaux : - situés à la Résidence autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon), - du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, - à titre gratuit.	1 ^{er} février 2024
Mme Renée KAULEK	Occupation partagée d'un local : - situé à la Résidence autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon), - du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024, - à titre payant (50,31 € mensuels).	1 ^{er} février 2024

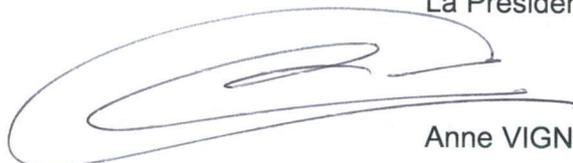
II. Marchés publics

Entreprise	Objet	Date de début du marché
AGROBIO	Analyses microbiologiques et de surface à la cuisine centrale des Résidences Autonomie et ses satellites, d'un montant de 3 500 € HT et 4 200 € TTC par an, pour une durée de 4 ans.	1 ^{er} février 2024

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'A'.

Anne VIGNOT